



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de SISSONNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sissonne
SEANCE DU 05 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 16 février 2021, la réunion s'est tenue à l'Espace Culturel du Parc (39 bis rue de Laon), sans que le public soit autorisé à y assister. Les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique (Facebook Sissonne).

Présents : BOYER Béatrice, CATTOUX Willy, ERDUAL Michelle, FOUAN Christophe, GANDON Bernard, LAMY Thierry, LEFEVRE Liliane, LESUR Chantal, MATHIS Marie-Anne, MITHIERE Lucas, PIROZZINI Séverine, QUEHEN Marie-Pierre, REDMER Frédéric, ROUAN Frédéric, TOSO André, VANNOBEL Christian

Représentés : HERBERT Marie par LESUR Chantal, LEGRAND Sylvie par LEFEVRE Liliane

Absents : BORDIER Patrick

Secrétaire : Madame LEFEVRE Liliane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_02_05_01 - Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes : CAP'Jeunes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a mis en œuvre un nouveau dispositif pour les jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'Jeunes) ».

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion des jeunes de 16 à 21 ans dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'une aide financière pour soutenir leurs projets personnels qui se détermine dans le cadre d'un co-financement entre le Département et la collectivité d'accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense de type : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport etc.... Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures au montant de l'indemnité perçue. Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnées (tranche minimum de 7h) dans la durée d'un an à compter de la signature de la convention entre la Commune, le jeune et le Département.

Les missions peuvent être les suivantes : des travaux paysagers, de l'entretien des locaux et de la voirie, des travaux d'embellissement de la Commune, du lien social,

Il est donc proposé d'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif sur une durée de mission de 70 heures. Le coût de ce dispositif pour la commune est estimé à 3 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **DECIDE** d'adopter ces dispositions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

2021_02_05_02 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL-Xdemat
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Par délibération du 2 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne,

afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'**unanimité**

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- **DE DONNER** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021_02_05_03 - Avenant à la convention de Prestation Intégrée de la Société SPL-Xdemat : Application Xfluco

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Par délibération du 2 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc.

Vu la délibération n°2020_11_20_01 portant sur le renouvellement de la convention de prestation intégrée avec SPL-Xdemat.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de l'application XFluco qui permet la transmission aux trésoreries des flux comptables, des pièces comptables et des pièces justificatives par un simple clic.

Monsieur le Maire informe que le coût annuel de cette application supplémentaire s'élève à 60€ H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de prestation intégrée avec la Société SPL-Xdemat pour l'accès à l'application XFluco
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention tel qu'il est annexé et tous autres documents référents à l'application XFluco

2021_02_05_04 - Convention d'adhésion au service archivage électronique du Département de l'Aisne
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du Patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Politique d'archivage approuvée par délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2012

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la Collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants.

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de

stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne, qui se conclura par une convention entre les deux parties.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne. L'annexe technique précise l'ensemble des organismes concernés par le périmètre de la présente convention d'adhésion.

Elle emporte adhésion de la Collectivité à la charte de service consultable en mairie

Les fonds d'archives concernés sont :

- les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités actionnaires par la société SPL-Xdemat,
- la liste des catégories de documents concernées consultable sur le site des Archives départementales de l'Aisne, rubrique vos archives. Cette liste est mise à jour au moins chaque année.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révoquant.

Monsieur le Maire informe que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée et qu'elle peut faire l'objet d'avenants. Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2021_02_05_05 - Convention SPA : Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée pour 1 an avec la SPA qui arrive à terme au 31 décembre 2020 ayant pour objet l'accueil des animaux sans ramassage.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période d'une année, renouvelable deux fois.

Vu le code rural,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période d'une année, renouvelable deux fois
- **ACCEPTE** les tarifs fixés comme suit sur les 3 années de la convention :
le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de 1,22 €,
le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 1,24 €,
le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 1,28 €.
Le calcul sera établi suivant la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} Janvier de chaque année.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_05_06 - Travaux de réfection de la toiture de l'ancienne Perception

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de relance « Volet Ecologique » proposé par l'Etat, la réalisation des travaux de réhabilitation et d'isolation de l'ancienne perception est envisagée.

Monsieur le Maire présente le projet en deux phases et précise que pour la première phase qui consiste en la réfection totale de la toiture et l'isolation des combles, le montant des travaux s'élève à 33 851,84€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet des travaux de réfection de la toiture dont le montant est estimé à 33 851,84€ soit 40 622,21€ TTC.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer et à solliciter les éventuelles subventions (Etat, Région, Conseil Départemental ; communauté de communes)

2021_02_05_07 - Maison de Vie Sociale - Modification du plan de financement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 portant réflexion sur la création d'un pôle intergénérationnel

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2018 qui renomme le projet « pôle intergénérationnel » en « Maison de Vie Sociale »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 portant sur la validation de la nouvelle programmation « Maison de Vie Sociale » et de « l'écoquartier »

Monsieur le Maire explique que ce projet de pôle intergénérationnel prévoyait la construction d'un bâtiment incluant une bibliothèque, une pièce informatique, une salle de réunion associative, 2 petites salles de service à la population et une micro-crèche avec un coût estimatif des travaux à 1 837 530€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'après une étude plus fine des besoins, des fonctionnalités des différents services et potentiels d'avenir, les réflexions ont conclu à redéfinir ce bâtiment structurant en un lieu de cohésion sociale, un passage obligé de toute la population, dans le cadre de démarches administratives, d'activités périscolaires, de réunions associatives, de coworking, de points d'échange skype, de cours de cuisine pédagogique ou multiculturelle autour d'une bibliothèque ouverte de toute part.

Ce projet de tiers-lieu comprendra effectivement une grande bibliothèque de 380m² avec espace de contes pour enfants, coin bébés lecteurs, zone détente et d'échanges, une salle multimédia permettant de l'Elearning et du coworking, une petite salle de réunion, une grande salle associative divisible de 180 m², 2 boxes de consultations médicales ou sociales ; la conception du bâtiment le rendra accueillant, ouvert de par son architecture et ses heures d'ouverture.

Ceci a amené à une redéfinition de ce projet de bâtiment devenant « Maison de Vie Sociale ». Le projet initial avait permis de bénéficier d'une subvention au titre de la PRADET de 375 381€ début 2017 avec la mise en place d'un plan de financement.

Monsieur le Maire précise que la volonté de répondre aux nouvelles normes environnementales de réglementation thermique RT 2020 et la mise en place du label Energie Carbone E+C- ont amené l'architecte à modifier le schéma initial avec un surcoût chiffré à 219 822€ et par le fait à réviser le plan de financement.

Monsieur le Maire explique que cela passe par le renoncement à la subvention de 375 381€ accordée en 2017, remboursement de l'acompte versé et nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre du PRADET sur une base plus réelle des frais et création d'un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'enveloppe budgétaire de ce projet a évolué pour un montant total de 2 301 324€ H.T. Il précise que le reste à charge de la Commune est estimé à 690 397,20€.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **ARRETE** la nouvelle enveloppe budgétaire d'un montant de 2 301 324€ H.T soit 2 761 480,80€ TTC
- **ADOpte** le nouveau plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer, exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes, à solliciter les éventuels emprunts et subventions : Etat, Région, Département, Banque des Territoires et à signer tout document se rapportant au projet,

2021_02_05_08 - Lancement de la procédure d'expropriation du terrain de Mr VINCELET Emile pour cause d'utilité publique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire précise qu'une expropriation est une procédure qui permet à une personne publique de contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité. Pour pouvoir recourir à l'expropriation, la commune doit respecter une procédure qui se déroule en 2 temps : une phase administrative et une phase judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'écoquartier, il est prévu le rachat d'une parcelle cadastrée AC 294 d'une contenance de 348 m² et appartenant à Mr VINCELET Emile.

A la suite du décès de Mr VINCELET Emile, nous devons attendre l'accord du juge des Tutelles dans le cadre de la succession. Plusieurs correspondances avec la tutrice sont restées sans réponse. Cette parcelle était indispensable pour une simplification des voies de circulation. Une procédure d'expropriation doit donc être lancée.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de l'écoquartier.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

- ✚ L'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer l'Utilité Publique par un arrêté préfectoral
- ✚ L'enquête parcellaire qui détermine la ou les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A l'issue de cette première phase, la phase juridique peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif au Préfet. Une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le Préfet, sur accord de l'expropriant (La Commune), du juge de l'expropriation ne peut excéder 6 mois ; La prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de la procédure, depuis la délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- ✚ Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet
- ✚ Un dossier d'enquête parcellaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sissonne,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de l'opération

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mr le maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** et **ACCEPTE** le lancement de la procédure d'expropriation pour le terrain appartenant à Mr VINCELET Emile
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaires à la réalisation de l'écoquartier
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tous les actes afférents à cette procédure

2021_02_05_09 - Vente de la parcelle cadastrée YA 24 Marais de Montaigu - Terrain près de la pétanque

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	15	0	3	0

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé à de futurs acquéreurs de parcelles voisines de leur céder la parcelle cadastrée YA 24 Marais de Montaigu.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle d'une contenance de 1 265m² est divisible selon le PLU comme suit :

- 1 130m² en nature de terrain à bâtir (zone UB du PLU)
- 135 m² en nature de terrain d'agrément (zone N du PLU)

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2021, la valeur vénale de cette parcelle est estimée pour un montant de 12 950€. Ceci est un montant indicatif qui peut être adapté en fonction de l'utilité publique.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour vendre cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS** :

- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour vendre la parcelle cadastrée YA 24 Marais de Montaigu
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront supportés à moitié par chacune des parties
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à cette vente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

2021_02_05_10 - Modification de la délibération de la vente des parcelles YM 154, YM 156 et YM 158 à l'OPAL - OPH de l'Aisne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu la délibération n°2020_01_21_06 portant sur la vente des parcelles YM 154, YM 156 et YM 158 à l'OPAL – OPH de l'Aisne,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une rectification de la délibération prise le 21 janvier 2020 N°2020_01_21_06 portant sur la vente des parcelles YM 154, YM 156 et YM 158 à l'OPAL – OPH de l'Aisne.

En effet, il est nécessaire de préciser que cette cession se fait à l'Euro symbolique avec dispense de paiement et non gratuitement. Seules deux exceptions sont admises à savoir que la vente répond à intérêt général et qu'elle comporte une contrepartie suffisante pour la Commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les parcelles YM 154, YM 156 et YM 158 à l'OPAL – OPH de l'Aisne, à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la vente au profit de l'OPAL – OPH de l'Aisne des parcelles YM 156, YM 158 et de la parcelle YM 154 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- **PRÉCISE** que les autres décisions prises par délibération du 20 janvier 2020 restent inchangées et applicables.

2021_02_05_11 - Projet d'adressage avec la Poste : dénomination et numérotation des voies
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres et la localisation GPS.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- ✚ D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune, à solliciter d'éventuelles subventions (Etat, Région, Département, ...), à signer tous les documents afférents à ce principe et assurer l'exécution de la présente délibération.

2021_02_05_12 - Proposition de mise en sens unique de la Rue Guillaume Dupré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	17	0	1	0

Monsieur le Maire explique qu'une enquête auprès des parents et des riverains a été menée pour connaître leur avis quant à la mise en sens unique de la Rue Guillaume Dupré depuis la Rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue des Vieux Moulins.

Il a été indiqué aux parents et aux riverains que le trafic quotidien au moment des entrées et sorties de l'Ecole Guillaume Dupré avait un impact sur la sécurité des enfants et des riverains et qu'il fallait tenter de résoudre les difficultés de stationnement aux abords de l'école primaire.

Il ressort de cette enquête qu'une majorité des parents et riverains sont d'accord pour le passage en sens unique de la Rue Guillaume Dupré, la mise à 30km/h et la restriction Poids Lourds

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en sens unique la Rue Guillaume Dupré.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, **à 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** la proposition de la mise en sens unique de la Rue Guillaume Dupré depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue des Vieux Moulins
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer un arrêté correspondant à l'instauration

2021_02_05_13 - Création d'emploi : Poste de Directeur Général des Services (Attaché - Rédacteur)




<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2020,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} Classe ou Rédacteur principal 1^{ère} classe afin d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Le Maire propose à l'assemblée,

-  La création d'un emploi de Directeur Général de Services permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2021. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} Classe ou Rédacteur principal 1^{ère} classe et de la catégorie B
-  Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
-  L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des rédacteurs

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur ou, Rédacteur Principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} Classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposé en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2021_02_05_14 - Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20/11/2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

✚ La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

✚ L'agent sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2021,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et annexé,
- **RECRUTE** un agent au service technique à compter du 1er mars 2021

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

2021_02_05_15 - Validation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres (C.A.O)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que les règles de fonctionnement de cette Commission d'Appel d'Offres pourront être transcrites au sein d'un règlement intérieur ou être adoptées par délibération.

Les textes ne comportant plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, chaque collectivité doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa C.A.O.

Monsieur le Maire présente ce règlement intérieur de la C.A.O tel qu'il est annexé. Il explique sa composition et le rôle des membres, ses compétences d'attribution et son fonctionnement

Il précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et de sa transmission, accompagné de la délibération, au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** et **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il est annexé
- **CHARGE** Mr le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à ce règlement

2021_02_05_16 - Projet d'installation d'un 4ème Colombarium et fixation du tarif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a déjà 3 columbariums installés dans le Cimetière dont le tarif a été fixé par délibération du 13 février 2008 soit 500€ pour 30 ans pour les deux premiers et par délibération du 14 octobre 2019, le montant a été fixé à 540€ pour 30 ans pour le troisième.

Le Maire informe de la nécessité de prévoir l'installation d'un quatrième columbarium pour un montant de 5 828,19€ HT soit 6 993,83 € TTC (pour 12 cases).

Au regard des éléments fournis par Mr le Maire, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le projet d'installation d'un quatrième columbarium
- de fixer le tarif à appliquer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet d'installation d'un quatrième columbarium pour un montant de 5 828,19€ HT soit 6 993,83 € TTC (pour 12 cases).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **FIXE** le tarif à 540€ pour 30 ans.
- **PRÉCISE** que les autres décisions prises par délibération du 13 février 2008 et du 14 octobre 2019 restent inchangées et applicables.

2021_02_05_17 - Proposition d'un règlement intérieur du cimetière
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement relatif au cimetière communal de Sissonne, à son colombarium et son jardin du souvenir.

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le Conseil municipal, après examen, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021_02_05_18 - Installation d'une borne à incendie pour les logements Rue de la Paix et demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire informe que dans le cahier des charges pour la construction du lotissement Rue de la Paix, l'OPAL demande l'installation d'une borne à incendie qui reste à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'une borne pourrait être installée au niveau de la Rue du 8 mai 1945 et au carrefour de la Rue du Tour de ville pour compléter le maillage.

Dans un rapport reçu en mairie pour la défense extérieure contre l'incendie, il est préconisé également l'installation d'une nouvelle borne Rue de la Blanchisserie.

Des avis préalables à l'installation seront sollicités auprès du SDIS de l'Aisne pour confirmer l'implantation de ces deux bornes à incendie.

Des devis seront demandés et les demandes de subventions seront sollicitées au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACCORTE** l'installation de 2 bornes à incendie Rue du 8 mai 1945 et Rue de la Blanchisserie
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette installation, à solliciter les éventuelles subventions (Etat - Région - Département) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_05_19 - Loyer de la fleuriste "Lau'de Rose et de la pizzeria "Le Louciano"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 18 décembre 2018 n°2018_12_18_06 portant sur le dispositif d'aide financière

Vu la délibération du 12 avril 2019 n°2019_04_12_02 portant sur la convention « aide au loyer » pour le commerce de la fleuriste

Vu la délibération du 15 juillet 2019 n°2019_07_15_05 portant sur la convention « Aide au loyer » pour la reprise de la pizzeria « Le Louciano »

Monsieur le Maire rappelle que cette aide au loyer versée sous forme de subvention, est destinée au soutien des commerçants repreneurs de locaux commerciaux. Elle a été fixée à hauteur de 250€ mensuellement pendant deux ans.

Monsieur le Maire informe que pour la commerçante de « Lau'de Rose » la subvention s'arrête en février 2021 et que pour la commerçante de la pizzeria « Le Louciano » celle-ci s'arrête en octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que dans la situation actuelle de la crise sanitaire de la COVID-19, les commerces non essentiels et les restaurants n'ont pas pu ouvrir ou ne peuvent toujours pas ouvrir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal soit de prolonger l'aide au loyer d'autant de mois que de mois de confinement subis pour ces deux commerçantes, soit de la prolonger d'un an comme suit :

- Lau'de Rose jusqu'en février 2022
- Le Louciano jusqu'en octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de prolonger l'aide au loyer sous forme de subvention d'un montant de 250€/mois d'une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide au loyer.

2021_02_05_20 - Mise en place d'une boîte aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire propose la mise en place de boîtes aux lettres pour que les victimes de toute forme de maltraitance puissent y glisser un mot.

Ceci reprend le principe de l'association des boîtes aux lettres « Papillon » en direction des enfants pour l'étendre aux adultes. Ainsi toute victime d'agression verbales, physiques, sexuelles ou autres, harcèlement, discrimination pourront faire part de leurs « secrets » et profiter d'une réponse adaptée.

Monsieur le Maire propose de désigner 2 bénévoles qui pourront relever les lettres dans ces boites et un référent - rapporteur.

Considérant la candidature de Mme LEFEVRE Liliane et Mme MATHIS Marie-Anne pour être bénévoles et Mr le Maire pour être rapporteur (en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire).

Le Conseil Municipal, après avoir l'ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la mise en place de boîtes aux lettres dans les écoles
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités pour mener ce projet
- **DESIGNE Mme LEFEVRE Liliane et Mme MATHIS Marie-Anne** comme référentes « bénévoles » afin de pouvoir relever les lettres dans ces boîtes
- **DESIGNE** Mr le Maire comme référent - rapporteur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

2021_02_05_21 - Retrait de la convention de mise à disposition de services communs entre la commune et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'intervention de Mr POTARD Jean-Michel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 novembre 2020, il a été procédé au retrait de la délibération n°2020_09_28_03 du 28 septembre 2020 ayant pour objet une convention de mise à disposition de services communs entre la Commune et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'intervention de Mr Potard à hauteur de 5 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise que le retrait de la délibération n° 2020_09_28_03 n'est pas suffisant et qu'il faut aussi procéder au retrait de la convention annexée à cette délibération du 28 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le retrait de la convention annexée à la délibération du 28 septembre 2020.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_02_05_22 - Livres "Hunding Stellung" Tomes 1 et 2 : fixation du prix

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur MARTIN Jean-François a écrit un livre portant le nom de « Hunding Stellung » en 2 tomes et qu'il y a la possibilité de les acheter à la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour recouvrer le prix de ces livres et demande au Conseil Municipal de fixer le prix à 50€ pour les tomes 1 et 2.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le prix à 50 € les 2 tomes.
- **AUTORISE** le Maire à encaisser les chèques de 50 € concernant le livre Hunding Stellung

2021_02_05_23 - Extension de 2 EP en 2 points du parking de la piscine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le changement de 2 EP en 2 points du parking de la piscine pour un coût total des travaux à hauteur de 2 465,15€ H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de point lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mats, présence ou non des consoles, nature des mats et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 465,15€ H.T**
L'USEDA prendra en charge la TVA.

Elle sera actualisée en fonction des variations des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h28 .

Fait à SISSONNE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,